ORGANISATION MONDIALE

RESTRICTED

G/L/54

24 novembre 1995

DU COMMERCE

(95-3753)

Comité des obstacles techniques au commerce

RAPPORT (1995) DU COMITE DES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

- 1. Tous les Membres de l'OMC peuvent participer aux travaux du Comité. Certains pays non Membres de l'OMC y ont pris part conformément à la Décision du Conseil général du 31 janvier 1995 sur la participation aux réunions des organes de l'OMC de certains signataires de l'Acte final admis à devenir Membres originels de l'OMC (WT/L/27). En outre, les gouvernements ayant le statut d'observateur au Conseil général de l'OMC sont invités à assister aux réunions du Comité en qualité d'observateurs, sauf si le Comité décide de tenir une session à huis clos ouverte aux seuls Membres.
- 2. Des représentants du FMI, de la CNUCED, du CCI (CNUCED/GATT), de l'ISO, de la CEI, de la FAO, de l'OMS, de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius et de l'Office international des épizooties sont invités à assister aux réunions du Comité en qualité d'observateurs, en attendant l'adoption de lignes directrices concernant le statut d'observateur des organisations internationales à l'OMC.
- 3. Le Comité a élu Mme l'Ambassadeur C. L. Guarda (Chili) à la présidence pour 1995.
- 4. Le Comité a tenu ses première, deuxième et troisième réunions, respectivement, les 21 avril (G/TBT/M/1), 14 juillet (G/TBT/M/2) et 20 octobre (G/TBT/M/3). Au cours de ces réunions, le Comité a entendu des déclarations concernant la mise en oeuvre et l'administration de l'Accord. Il a aussi débattu de la question de l'éco-étiquetage et est convenu que ces débats se poursuivraient dans le cadre de réunions informelles conjointes avec le Comité du commerce et de l'environnement.
- 5. A sa réunion d'avril, le Comité a adopté son règlement intérieur pour ses réunions, sous réserve de l'approbation du Conseil du commerce des marchandises. Le Comité a pris note des déclarations faites au sujet des procédures de notification au titre du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord, et il est convenu que la Présidente du Comité informerait le Président du Comité du budget des besoins financiers communiqués par le représentant de l'ISO en relation avec les ressources nécessaires au Centre d'information ISO/CEI pour assurer le fonctionnement du Service d'information de l'OMC sur les normes géré par l'ISO.
- 6. A sa réunion de juillet, le Comité a adopté ses décisions et recommandations concernant:
 - i) les communications sur la mise en oeuvre et l'administration de l'Accord au titre de l'article 15.2 de l'Accord;
 - ii) les procédures de notification; et
 - iii) les procédures d'échange de renseignements.

- 7. A sa réunion d'octobre, le Comité a adopté des décisions et recommandations concernant: i) l'assistance technique et ii) les activités régionales liées à la normalisation. Le Comité a également établi la structure de son premier examen annuel au titre de l'article 15.3 de l'Accord.
- 8. Le Comité des obstacles techniques au commerce et le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires ont tenu les 6 et 7 novembre une réunion conjointe extraordinaire sur les procédures d'échange de renseignements afin de faciliter la mise en oeuvre de ces procédures par certains Membres.